

RÉGLEMENT INTÉRIEUR LUDO-MÉDIATHÈQUE DE BOULIAC

PRÉAMBULE

La Ludo-médiathèque est un service public municipal qui contribue aux loisirs, à la culture et à l'information du public. Elle met à disposition des jeux, jouets et livres pouvant être prêtés ou utilisés sur place ainsi qu'un accès à des ressources numériques.

Le personnel municipal accueille les usagers et les aide à mieux utiliser les ressources de l'établissement.

1) Horaires d'ouverture de l'établissement au public

- Mardi : 15h30 - 18h30
- Mercredi : 9h30 - 12h30 / 14h30 - 18h30
- Jeudi : 10h30 - 12h30 / 15h30 - 18h30
- Vendredi : 15h30 - 18h30
- Samedi : 14h30 - 17h30

Les dates de fermeture seront communiquées aux usagers préalablement.

2) Inscription

L'accès à l'établissement, la consultation des documents et la pratique du jeu sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les enfants de plus de 8 ans venant seuls ne sont pas sous la responsabilité des agents de la ludo-médiathèque.

Pour emprunter des jeux et des documents, l'utilisateur doit être inscrit, dans les mêmes conditions pour Bouliacais et hors-commune. Lors de l'inscription, doivent être présentés un justificatif de domicile et une pièce d'identité. Chaque adhérent complète un formulaire qui doit être signé et s'engage à prendre connaissance et respecter le règlement intérieur.

Les mineurs de moins de 16 ans devront être accompagnés de leurs parents ou représentant légal auquel il sera demandé de compléter le formulaire d'inscription et de signer l'autorisation parentale.

Les jeunes de 16 et 17 ans pourront s'inscrire seuls en présentant l'autorisation parentale signée par leurs parents ou leur représentant légal ainsi que les autres pièces nécessaires à l'inscription.

L'abonnement est renouvelable chaque année de date à date. Tout changement de coordonnées doit être signalé immédiatement.

Les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont confidentielles, dans le respect de la loi RGPD.

L'inscription est strictement individuelle. Elle permet la gestion des comptes lecteur et joueur par le personnel de l'établissement et sa consultation à distance via le portail de la ludo-médiathèque par l'utilisateur.

Les collectivités sont accueillies sur des créneaux horaires préalablement définis. Elles peuvent bénéficier d'un droit au prêt de jeux et documents aménagé en durée et en volume.

3) Prêt

Sont empruntables les livres et jeux de règles. Les jouets et jeux vidéo ne sont utilisables que sur place.

Le nombre de documents empruntables par support et la durée de prêt sont précisés lors de l'inscription.

Chaque usager est responsable de ce qu'il emprunte. Les prêts pour les mineurs sont de la responsabilité des adultes qui les ont inscrits.

Le personnel de l'établissement ne peut être tenu pour responsable de l'emprunt de documents qui ne correspondraient pas aux critères moraux, esthétiques, philosophiques... de l'emprunteur.

Le nombre de prêts, par usager, est fixé à 6 documents répartis ainsi : 4 livres maximum, 2 jeux maximum.

Le délai de prêt est de 1 mois avec 1 prolongation d'un mois possible, hors nouveauté, si le document n'est pas réservé.

Les réservations sont possibles : l'utilisateur est averti lors de la mise à disposition de son document. Il est invité à venir le retirer sur place. Le document est mis de côté pendant 2 semaines. Passé ce délai, il est remis en circulation. Dans le cas de réservations multiples du même jeu et/ou document, la date de réservation établit la priorité d'attribution du dit jeu et/ou document.

Les prolongations et réservations sont faisables sur place, par téléphone, par mail ou en ligne via le portail de la ludo-médiathèque.

Au moment du prêt d'un jeu, l'utilisateur est responsable de la complétude et l'état de son emprunt.

Au retour, l'équipe vérifie, range et nettoie l'ensemble des documents rendus.

Pendant les vacances d'été, la date de retour est systématiquement portée à la rentrée scolaire.

En cas de retard de plus d'une semaine, le prêt est interdit pendant 15 jours à tous les membres de la famille concernée. Au-delà d'un mois de retard, des pénalités financières seront demandées : 1 € par document et par jour, à partir de la date de retour initialement prévue.

En cas de détérioration d'un livre/jeu, ce dernier doit être rapporté et signalé pour qu'un agent de la ludo-médiathèque effectue la réparation.

En cas de perte d'un livre, l'utilisateur est encouragé à retrouver le document chez lui. En cas de perte définitive, le document doit être racheté par l'utilisateur ou un forfait de 20 € sera appliqué.

En cas de perte d'un jeu, celui-ci doit être remplacé à l'identique ou un forfait de 50 € sera appliqué.

En cas de perte d'une pièce d'un jeu, l'utilisateur est encouragé à la retrouver chez lui ou à la commander auprès de l'éditeur du jeu (dont les coordonnées lui seront fournies). Si la pièce n'est plus disponible/commandable, la règle en cas de perte d'un jeu s'appliquera.

Les emprunts par les collectivités se font sous la responsabilité d'un référent. Celui-ci s'engage à respecter **la charte de prêt en annexe 4.1 (classes) et 4.2 (autres collectivités).**

L'équipe s'engage à montrer de la cohérence dans l'application des règles de la structure.

La ludo-médiathèque dispose d'une boîte de retour extérieure permettant la restitution des livres en dehors des horaires d'ouverture. Les jeux seront eux, obligatoirement, ramenés aux heures d'ouverture de l'établissement.

4) Services Multimédia

Un poste informatique permet d'accéder à Internet et au catalogue de la ludo-médiathèque. L'accès au poste informatique se fait seul à partir de 12 ans. Seul un agent de la ludo-médiathèque est habilité à ouvrir une session Internet.

La salle jeux vidéo est utilisable 1h30 par personne et par jour. Ce laps de temps peut être réduit suivant le nombre de personnes souhaitant accéder aux consoles de jeu. Il est possible d'emporter des jeux personnels, après validation du personnel de l'établissement. La mise en place et la clôture des sessions de jeu (installation, mise à disposition et récupération du matériel) est effectuée par les agents de la ludo-médiathèque. Ces derniers se réservent le droit d'interrompre l'accès à la salle en cas de problème de comportement ou de dégradation du matériel.

Dans l'enceinte de l'établissement, les usagers ont la possibilité d'utiliser leur propre ordinateur portable. Ils ont la possibilité d'utiliser le WIFI.

5) Respect des personnes, des collections et des lieux

Dans les locaux, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Les enfants de moins de 8 ans doivent être impérativement accompagnés d'un adulte. Le personnel les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

L'accès des animaux est interdit, à l'exception de ceux accompagnant les personnes handicapées.

L'établissement n'est pas responsable des vols ou détériorations des effets personnels des usagers.

6) Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions à celui-ci peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à l'établissement.

Le personnel de l'établissement est chargé de l'application du présent règlement.

Le présent règlement et toute modification sont portés à la connaissance du public sur le site Internet de la ville. Un exemplaire de ce règlement est disponible à la banque d'accueil de l'établissement, par voie d'affichage et en ligne.

Annexe 1 :

Charte des accueils de classes à la ludo-médiathèque de Bouliac

L'accueil des classes des écoles de Bouliac a pour objectif :

- De faire découvrir aux élèves la structure, son fonctionnement et les ressources qu'elle propose.
- De leur faire découvrir le plaisir de jouer, de lire, d'écouter des histoires et de la musique quel que soit leur âge.
- De leur donner envie de revenir en famille pour emprunter des livres et/ou des jeux et profiter des animations programmées.

Article 1 : conditions d'accès

Ces accueils s'adressent aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Bouliac, de la Petite Section au CM2. Les classes seront reçues sur des créneaux convenus au préalable entre les enseignants et les agents de la ludo-médiathèque, en-dehors des horaires dédiés au public (sauf exception).

Les classes seront encadrées par les enseignants et/ou ATSEM, acteurs de la séance, et éventuellement par des parents, ou grands-parents, accompagnateurs (sur la base du volontariat, préalablement convenu avec les enseignants).

Article 2 : conditions de prêt

Seul l'emprunt de livres, pour la classe, est possible lors de chaque visite.

Ce prêt fait l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom de l'enseignant. L'emprunt peut se faire lors des accueils collectifs avec la classe et tout au long de l'année par l'enseignant aux horaires d'ouverture au public de la médiathèque.

Le nombre maximum de documents empruntés est de 15 par classe, pour une durée de 2 mois, sauf projet spécifique.

Nous pouvons effectuer une recherche (fiction ou documentaire) pour vous établir une sélection de documents sur les thèmes abordés en classe. La demande devra être effectuée une semaine à l'avance.

L'enseignant est responsable des documents empruntés. Tout ouvrage perdu ou abîmé devra être remplacé à l'identique ou par un document de même valeur, après accord de l'agent référent. Tout ouvrage nécessitant d'être réparé sera signalé comme tel et réparé par nos soins, en aucun cas par l'emprunteur.

Article 3 : responsabilités

Les groupes et la ludo-médiathèque s'engagent à respecter les dates et heures de rendez-vous. Tout contretemps, échange ou annulation de séance doit être annoncé le plus tôt possible. Un nouveau rendez-vous pourra alors être fixé dans la limite des créneaux disponibles.

Les enfants sont tenus de respecter le calme des lieux ainsi que le classement des documents, sous le contrôle de leur enseignant, ou de l'adulte référent, qui est responsable de la conduite des participants durant la visite.

Article 4 : validité de la charte

La présente charte sera communiquée à tous les enseignants par la directrice, le directeur de l'établissement scolaire.

Annexe 2 :

Charte des accueils de collectivités

Inscription gratuite pour tous.

La présente charte régit les règles d'emprunt pour les collectivités.

Article 1 : Conditions d'accès

Les collectivités peuvent être accueillies sur des créneaux préalablement fixés par la ludo-médiathèque. Les collectivités s'engagent à respecter les dates et heures des rendez-vous et à prévenir le plus tôt possible en cas d'impossibilité. Une autre rencontre pourra être proposée en fonction des disponibilités. En cas d'annulation de sa part, l'établissement s'engage à proposer une autre date d'accueil.

Article 2 : Conditions de prêt et responsabilité

Chaque structure désignera un référent responsable des visites et des documents empruntés à la ludo-médiathèque.

Le prêt est consenti pour une durée maximum de 1 mois, renouvelable 1 mois, à raison de 10 livres et 5 jeux maximum.

Nous pouvons éditer sur demande une liste du prêt des documents et jeux empruntés.

Les accueils se font sous la responsabilité de l'accompagnant(e), dans le respect du règlement intérieur de l'établissement.

Article 3 : Etat des documents

Les documents et jeux sont vérifiés à chaque retour.

Toute détérioration devra être signalée au moment du retour, l'emprunteur ne procédera en aucun cas à la réparation. En effet, l'établissement dispose d'un personnel spécialisé pour la réparation de ses documents et jeux, avec du matériel professionnel

En cas de perte d'un livre ou d'un jeu, la règle est la même que pour le public (voir page 2 du règlement intérieur).

Annexe 3 :

Charte des accueils des professionnels de la Petite Enfance

Article 1 : conditions d'accès

Ces accueils s'adressent aux enfants accueillis par la crèche, les assistantes maternelles. Ils auront lieu sur des créneaux fixes en-dehors des horaires dédiés au public.

Les enfants seront encadrés par leur adulte référent, acteurs de la séance,

Article 2 : Atelier Heure du conte

Il s'agit d'un temps de lecture à voix haute animé par des bénévoles et/ou par la bibliothécaire, qui se tient le mardi matin de 9h45 à 10h30.

La participation se fait sur inscription par mail au plus tard le jeudi précédent la séance. Un mail de confirmation sera envoyé le vendredi.

Une jauge est fixée à 12 enfants maximum : 5 faisant partie de la crèche et 7 accueillis au domicile des assistantes maternelles, et chaque enfant pourra venir au maximum 2 fois par mois (sauf remplacement de dernière minute).

Article 3 : responsabilités

Les professionnels de la Petite Enfance et la ludo-médiathèque s'engagent à respecter les dates et heures de rendez-vous. Tout contretemps, échange ou annulation de séance doit être annoncé le plus tôt possible.

Article 4 : conditions de prêt

L'emprunt de livres et jeux est possible lors de chaque visite.

Ce prêt fait l'objet d'une inscription gratuite de la structure ou du professionnel.

Le nombre maximum de documents empruntés est de 6 livres et 2 jeux, pour une durée de 1 mois.

Le professionnel est responsable des documents empruntés. Tout ouvrage perdu ou abimé devra être remplacé à l'identique ou par un document de même valeur, après accord de l'agent référent. Tout ouvrage nécessitant d'être réparé sera signalé comme tel et réparé par nos soins, en aucun cas par l'emprunteur. En cas de perte d'un livre ou d'un jeu, la règle est la même que pour le public (voir page 2 du règlement intérieur).

Article 5 : validité de la charte

La présente charte sera communiquée à tous professionnels de la Petite Enfance de la commune.